

ANRF : Un nouveau Décret qui s'inscrit dans le processus de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Qu'est ce que l'ANRF ?

Quels sont les organes de l'instance?

Le Président de l'instance

Le conseil de l'instance

C'est une nouvelle entité **anti-blanchiment et financement du terrorisme** qui remplace l'UTRF de manière définitive.



Président
Conseil
Service administratif
Secrétaire Général



Il est nommé par le **Chef du Gouvernement** pour une durée de **5 ans** renouvelable.



Le Décret fixe la **composition**, les **modalités** de **fonctionnement** ainsi que les **missions** du conseil de l'instance, à savoir :



L'organisation administrative et financière de l'ANRF



La décret prévoit **l'annexion de l'instance** au Chef du Gouvernement et **insertion de ses crédits** au budget du Chef du Gouvernement.

Le Président a plusieurs **attributions**, à savoir :
Présidence du conseil de l'instance, préparation de son ordre du jour / Elaboration d'un plan stratégique de l'instance définissant les orientations générales et les plans d'action nécessaires à sa mise en œuvre / Préparation d'un projet de rapport annuel sur les activités de l'instance etc.

Approbation du plan stratégique de l'instance ;
Délibération sur le programme de travail annuel de l'instance (proposé par le Président) ;
Proposition des procédures appropriées pour la mise à jour du rapport d'évaluation nationale des risques de blanchiment et de financement du terrorisme, etc.



Son siège se trouve à **Rabat**.



Le Décret fixe les **modalités d'exercice de l'instance**, et des compétences qui lui sont dévolues par la loi 43-05 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux.